

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

VISIODENT

Société anonyme au capital de 720 676,64 €.
Siège social : 30 bis, rue du Bailly, 93210 La Plaine Saint-Denis.
327 500 849 RCS Bobigny.

Avis de réunion valant avis de convocation.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Visiodent sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, 30 bis, rue du Bailly, à La Plaine Saint Denis (93210), le 28 juin 2016 à 11 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

- Présentation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015, du rapport de gestion et ses annexes, les rapports spéciaux du conseil d'administration sur les options de souscription d'actions consenties ou exercées, sur l'attribution gratuite d'actions, le rapport du Président sur les procédures de contrôle interne,
- Rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission, sur les conventions réglementées, sur le contrôle interne,
- Approbation des comptes annuels, des rapports et des conventions,
- Affectation et répartition du résultat de l'exercice,
- Renouvellement du mandat d'un administrateur.

Texte des projets de résolutions.

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir :

— pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration pour l'exercice social clos le 31 décembre 2015, auquel sont annexés le rapport du président sur les procédures de contrôle interne, le tableau des résultats des cinq derniers exercices et le tableau récapitulatif des délégations consenties ;

— et entendu la lecture du rapport général du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission et du rapport du commissaire sur le rapport du président sur les procédures de contrôle interne ;

approuve les comptes annuels dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale constate que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 se traduit par un bénéfice de 566 830,73 €uros.

Sur proposition du conseil d'administration, elle décide d'affecter ce bénéfice de la manière suivante :

à titre de dividendes bruts	495 071,83 €
au « report à nouveau »	71 758,90 €
Total	566 830,73 €

Le montant total de la distribution ci-dessus visée est calculé sur le fondement du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2015, soit 4 500 653 actions. Si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1er janvier et la date de mise en paiement, en fonction notamment du nombre d'actions auto détenues, ainsi que des renoncations à dividendes, le montant global du dividende serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte « report à nouveau » serait déterminé sur la base du dividende effectivement mis en paiement. L'assemblée générale décide en conséquence de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de déterminer, en considération du nombre d'actions détenues par la société à la date de mise en paiement du dividende et des renoncations, le montant global du dividende et en conséquence le montant du solde du bénéfice distribuable qui sera affecté au poste « report à nouveau ».

Le dividende brut est fixé à 0,11 euro par action. Le dividende sera mis en paiement à compter du 4 juillet 2016

Au plan fiscal, il est précisé que ce dividende ouvrira droit, au profit des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40 % calculé sur la totalité de son montant.

En outre, il est précisé que ce dividende sera soumis aux prélèvements sociaux dont les montants sont retenus à la source et versés au Trésor le 15 du mois suivant la mise en paiement.

Conformément aux dispositions législatives, l'assemblée générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des exercices sociaux clos les 31 décembre 2012 et 2013 et qu'il a été mis en distribution, au titre de l'exercice 2014, une somme globale de 462 465,19 €, tenant compte de la renonciation à dividende de trois actionnaires, soit 0,11 € brut par actions. Ce dividende était éligible à l'abattement de 40 % pour les personnes physiques qui ont justifiées de leur résidence fiscale en France.

Troisième résolution. — L'assemblée générale constate que le rapport spécial prévu à l'article L.225-184 du Code de commerce sur les opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-177 à L.225-186 sur les options de souscription ou d'achat d'actions, ainsi que celui sur les attributions gratuites d'actions, lui ont été présentés par le conseil d'administration.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions poursuivies dont il est fait état.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la nouvelle convention conclue avec la société GROUPE VISIODENT qui s'y trouve mentionnée.

Sixième résolution. — L'assemblée générale constate que le mandat d'Administrateur de Madame Brigitte RUTKOWSKI vient à expiration avec la présente assemblée.

Elle décide de renouveler ce mandat pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra en 2022.

1 — Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de commerce).

Conformément aux dispositions légales, il est justifié du droit de participer aux assemblées générales par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris, soit le 24 juin 2016 à zéro heure :

- dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier et annexée :

- au formulaire de vote à distance,
- ou de procuration de vote établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris. Il est précisé qu'aucune carte d'admission ne sera délivrée.

2 — Mode de participation à l'assemblée

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire,
- 2) voter par correspondance,
- 3) donner une procuration à un autre actionnaire ou autre personne de son choix dans les conditions de l'article L.225-106 du Code de commerce.

Au plus tard le vingt et unième jour précédant l'assemblée, soit le 7 juin 2016, le formulaire de vote par correspondance ou par procuration est mis en ligne sur le site de la société (www.visiodent.com – rubrique « assemblée générale 2016 »).

Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration seront adressés aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré sur leur demande.

S'il retourne ledit formulaire aux fins de voter par correspondance, il n'aura plus la possibilité de se faire représenter (procuration) ou de participer directement à l'assemblée.

Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que la société puisse le recevoir au plus tard trois jours ouvrables avant la tenue de l'assemblée, soit le 25 juin 2016.

Les titulaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire une attestation de participation établie par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte constatant l'inscription des actions dans ce compte.

Il n'est pas prévu de vote à distance par des moyens électroniques de télécommunication pour cette assemblée générale et de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

3 — questions écrites et demande d'inscription de projets de résolution

Les actionnaires qui peuvent justifier qu'ils possèdent ou peuvent représenter la fraction minimum du capital légalement requise peuvent envoyer une demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social de la société. C'est la date de réception de la demande par la société qui est prise en compte

Cette demande sera accompagnée du texte de ces projets, d'un exposé des motifs ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au conseil d'administration. Les demandes doivent également être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription de projets devront être envoyées à la société au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date de la présente insertion, soit au plus tard le 3 juin 2016.

L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédent l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris.

Conformément aux dispositions légales, tout actionnaire peut poser des questions écrites au président à compter de la présente insertion. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par courriel adressé à « contact@visiodent.com » au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 22 juin 2016. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les actionnaires pourront se procurer les documents prévus par la loi par simple demande adressée à la société. Ces documents seront également mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société et mis en ligne sur le site internet de la société (www.visiodent.com – rubrique « assemblée générale 2016 ») au plus tard le 7 juin 2016, soit 21 jours calendaires avant l'assemblée générale.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

Le Conseil d'administration

1602034